

PROCESSUS DE GESTION DE LA CONTINGENCE DE LA COVID-19

EN CAS DE COVID-19 NOTRE INTENTION EST DE PROTÉGER NOS EMPLOYÉS ET LE PUBLIC, ET DE SOUTENIR ET MAINTENIR LES OPÉRATIONS.

L'IDENTITÉ ET LA CONFIDENTIALITÉ DES EMPLOYÉS « CONFIRMÉ OU EN TEST COVID-19 » SERA PRÉSERVÉE À LA DEMANDE DES EMPLOYÉS CONCERNÉS.

1. SITUATION EMPLOYÉ AU TRAVAIL

EMPLOYÉ ASYMPTOMATIQUE (sans symptômeS) REÇOIT UN APPEL D'URGENCE, CAR MEMBRE DE SA FAMILLE IMMÉDIATE A DES SYMPTÔMES		EMPLOYÉ SYMPTOMATIQUE OU ASYMPTOMATIQUE QUI DEMANDE DE QUITTER TRAVAIL SUITE À UNE RECOMMANDATION DE LIGNE 1-877-644-4545 DE PASSER UN TEST DÉPISTAGE COVID-19	
1.1	<p>L'EMPLOYÉ AVISE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS UN REPRÉSENTANT DU TERMINAL ET UN CONSEILLER EN RELATIONS INDUSTRIELLES ET LE SYNDICAT</p> <p>L'EMPLOYÉ EST RETIRÉ DU TERMINAL ET RETOURNÉ IMMÉDIATEMENT À LA MAISON.</p> <p>L'AEM CONTACTE LES COMPAGNIES</p> <p>LA OU LES PIÈCES DE MACHINERIE OU ÉQUIPEMENTS AVEC LESQUELS L'EMPLOYÉ A TRAVAILLÉ SONT RETIRÉS DES OPÉRATIONS JUSQU'AU NETTOYAGE (DÉSINFECTION), SI CE N'EST PAS DÉJÀ FAIT.</p> <p>SELON LA PROCÉDURE, LE PROCHAIN OPÉRATEUR FAIT LE NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT</p>	1.1	<p>L'EMPLOYÉ AVISE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS UN REPRÉSENTANT DU TERMINAL ET UN CONSEILLER EN RELATION INDUSTRIEL ET LE SYNDICAT</p> <p>L'EMPLOYÉ EST RETIRÉ DU TERMINAL ET RETOURNÉ IMMÉDIATEMENT À LA MAISON.</p> <p>AEM CONTACTE LES COMPAGNIES</p> <p>LA OU LES PIÈCES DE MACHINERIE OU ÉQUIPEMENTS AVEC LESQUELS L'EMPLOYÉ A TRAVAILLÉ SONT RETIRÉS DES OPÉRATIONS JUSQU'AU NETTOYAGE (DÉSINFECTION), SI CE N'EST PAS DÉJÀ FAIT.</p> <p>SELON LA PROCÉDURE, LE PROCHAIN OPÉRATEUR FAIT LE NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT</p>
1.2	<p>RETRAIT PRÉVENTIF/AUTO-ISOLEMENT</p> <p>EMPLOYÉ APPELLE LIGNE 1-877-644-4545 ET ATTEND DÉCISION :</p> <p>L'EMPLOYEUR, LE SYNDICAT ET L'EMPLOYÉ DRESSENT UNE LISTE DES CONTACTS RAPPROCHÉS DE L'EMPLOYÉ DANS LES 72H PRÉCÉDANT LE DERNIER QUART, S'IL Y A LIEU. CETTE LISTE SERA UTILISÉE UNIQUEMENT EN CAS DE CONFIRMATION POSITIVE À UN TEST.</p>	1.2	<p>RETRAIT PRÉVENTIF/AUTO-ISOLEMENT SELON RECOMMANDATION LIGNE 1-877-644-4545</p> <p>L'EMPLOYEUR, LE SYNDICAT ET L'EMPLOYÉ DRESSENT UNE LISTE DES CONTACTS RAPPROCHÉS DE L'EMPLOYÉ DANS LES 72H PRÉCÉDANT LE DERNIER QUART, S'IL Y A LIEU. CETTE LISTE SERA UTILISÉE UNIQUEMENT EN CAS DE CONFIRMATION POSITIVE À UN TEST.</p>

PROCESSUS DE GESTION DE LA CONTINGENCE DE LA COVID-19

1. SITUATION EMPLOYÉ AU TRAVAIL (SUITE)

EMPLOYÉ ASYMPTOMATIQUE (sans symptômes) REÇOIT UN APPEL D'URGENCE, CAR MEMBRE DE SA FAMILLE IMMÉDIATE A DES SYMPTÔMES		EMPLOYÉ SYMPTOMATIQUE OU ASYMPTOMATIQUE QUI DEMANDE DE QUITTER TRAVAIL SUITE À UNE RECOMMANDATION DE LIGNE 1-877-644-4545 DE PASSER UN TEST DÉPISTAGE COVID-19	
1.3	SI TEST POUR MEMBRE DE SA FAMILLE <ul style="list-style-type: none"> • ISOLEMENT AU MOINS 14 JOURS OU JUSQU'AU RÉSULTAT DU TEST 	SI PAS DE TEST POUR MEMBRE DE SA FAMILLE <ul style="list-style-type: none"> • RETOUR AU TRAVAIL 	1.3 <ul style="list-style-type: none"> • ISOLEMENT JUSQU'AU RÉSULTAT DU TEST - AEM INFORME LE SYNDICAT
1.4	EMPLOYÉ MIS EN CONGÉ SANS SOLDE OU MIS À PIED SANS PSAC OU SUR LE RÉGIME DE COMPENSATION SALARIALE IDENTIFIÉ PAR LES SYNDICATS		1.4 EMPLOYÉ MIS EN CONGÉ SANS SOLDE OU MIS À PIED SANS PSAC OU SUR LE RÉGIME DE COMPENSATION SALARIALE IDENTIFIÉ PAR LES SYNDICATS
1.5	RETOUR AU TRAVAIL SELON RECOMMANDATION MÉDICALE		RETOUR AU TRAVAIL SELON RECOMMANDATION MÉDICALE
1.6	L'AEM AVISE LE SYNDICAT DE LA SITUATION		1.5 L'AEM AVISE LE SYNDICAT DE LA SITUATION
1.6	L'AEM FAIT LE SUIVI AVEC L'EMPLOYÉ ET LE SYNDICAT AVANT LE RETOUR AU TRAVAIL.		1.6 L'EMPLOYÉ DOIT FAIRE UN SUIVI DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS AVEC UN CONSEILLER EN RELATIONS INDUSTRIELLES RETOUR AU TRAVAIL SELON RECOMMANDATION MÉDICALE L'AEM FAIT LE SUIVI AVEC L'EMPLOYÉ POUR CONNAÎTRE LES RÉSULTATS DU TEST ET AVISE IMMÉDIATEMENT LE SYNDICAT
			1.7 L'AEM FAIT LE SUIVI AVEC L'EMPLOYÉ ET LE SYNDICAT AVANT LE RETOUR AU TRAVAIL.

PROCESSUS DE GESTION DE LA CONTINGENCE DE LA COVID-19

2. SITUATION EMPLOYÉ QUI N'EST PAS AU TRAVAIL

EMPLOYÉ QUI PRÉTEND ÊTRE SYMPTOMATIQUE ET QUE LA LIGNE 1-877-644-4545 LUI DEMANDE DE PASSER UN TEST		EMPLOYÉ QUI PRÉTEND ÊTRE SYMPTOMATIQUE ET QUI N'A PAS FAIT LE TEST		EMPLOYÉ ASYMPTOMATIQUE QUI VIT DANS LE MÊME DOMICILE QU'UNE PERSONNE AYANT ÉTÉ DIAGNOSTIQUÉE POSITIF AU COVID-19	
2.1	<p>EMPLOYÉ AVISE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS L'AEM QU'IL NE PEUT PAS SE PRÉSENTER À SON PROCHAIN QUART DE TRAVAIL ET QU'IL DOIT PASSER UN TEST DE DÉPISTAGE COVID-19 SUIVANT LA RECOMMANDATION LIGNE 1-877-644-4545</p> <p>L'AEM AVISE LE SYNDICAT IMMÉDIATEMENT</p>	2.1	<p>EMPLOYÉ AVISE L'AEM QU'IL NE PEUT PAS SE PRÉSENTER À SON PROCHAIN QUART DE TRAVAIL, CAR IL A DES SYMPTÔMES</p> <p>L'AEM AVISE LE SYNDICAT IMMÉDIATEMENT</p>	2.1	<p>EMPLOYÉ AVISE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS L'AEM QU'IL NE PEUT PAS SE PRÉSENTER À SON PROCHAIN QUART DE TRAVAIL</p> <p>L'AEM AVISE LE SYNDICAT IMMÉDIATEMENT</p>
2.2	<p>AUTO-ISOLEMENT OBLIGATOIRE JUSQU'AU RÉSULTAT DU TEST</p> <p>AEM CONTACTE LES COMPAGNIES</p> <p>LA OU LES PIÈCES DE MACHINERIE OU ÉQUIPEMENTS AVEC LESQUELS L'EMPLOYÉ A TRAVAILLÉ SONT RETIRÉS DES OPÉRATIONS JUSQU'AU NETTOYAGE (DÉSINFECTION), SI CE N'EST PAS DÉJÀ FAIT</p> <p>L'EMPLOYEUR, LE SYNDICAT ET L'EMPLOYÉ DRESSENT UNE LISTE DES CONTACTS RAPPROCHÉS DE L'EMPLOYÉ DANS LES 72H PRÉCÉDANT SON DERNIER QUART DE TRAVAIL, S'IL Y A LIEU. CETTE LISTE SERA UTILISÉE UNIQUEMENT EN CAS DE CONFIRMATION POSITIVE À UN TEST</p>	2.2	<p>EMPLOYÉ DOIT CONTACTER LIGNE 1-877-644-4545 ET SUIVRE LES CONSIGNES</p> <p>AEM CONTACTE LES COMPAGNIES</p> <p>LA OU LES PIÈCES DE MACHINERIE OU ÉQUIPEMENTS AVEC LESQUELS L'EMPLOYÉ A TRAVAILLÉ SONT RETIRÉS DES OPÉRATIONS JUSQU'AU NETTOYAGE (DÉSINFECTION), SI CE N'EST PAS DÉJÀ FAIT</p> <p>L'EMPLOYEUR, LE SYNDICAT ET L'EMPLOYÉ DRESSENT UNE LISTE DES CONTACTS RAPPROCHÉS DE L'EMPLOYÉ DANS LES 72H PRÉCÉDANT SON DERNIER QUART DE TRAVAIL, S'IL Y A LIEU. CETTE LISTE SERA UTILISÉE UNIQUEMENT EN CAS DE CONFIRMATION POSITIVE À UN TEST</p>	2.2	<p>EMPLOYÉ DOIT CONTACTER LIGNE 1-877-644-4545 ET SUIVRE LES CONSIGNES</p> <p>AEM CONTACTE LES COMPAGNIES</p> <p>LA OU LES PIÈCES DE MACHINERIE OU ÉQUIPEMENTS AVEC LESQUELS L'EMPLOYÉ A TRAVAILLÉ SONT RETIRÉS DES OPÉRATIONS JUSQU'AU NETTOYAGE (DÉSINFECTION), SI CE N'EST PAS DÉJÀ FAIT</p> <p>L'EMPLOYEUR, LE SYNDICAT ET L'EMPLOYÉ DRESSENT UNE LISTE DES CONTACTS RAPPROCHÉS DE L'EMPLOYÉ DANS LES 72H PRÉCÉDANT SON DERNIER QUART DE TRAVAIL, S'IL Y A LIEU. CETTE LISTE SERA UTILISÉE UNIQUEMENT EN CAS DE CONFIRMATION POSITIVE À UN TEST</p>
2.3	<p>EMPLOYÉ VOIT SA PROCHAINE ASSIGNATION ÊTRE MISE « REFUS »</p>	2.3	<p>SELON LE CAS</p> <p>L'EMPLOYÉ NE DOIT PAS PASSER LE TEST</p> <ul style="list-style-type: none"> • RETOUR AU TRAVAIL <p>L'EMPLOYÉ VA PASSER LE TEST</p> <ul style="list-style-type: none"> • ISOLEMENT JUSQU'AU RÉSULTAT DU TEST 	2.3	<p>AUTO-ISOLEMENT OBLIGATOIRE (QUARANTAINE) POUR LA DURÉE QUI SERA RECOMMANDÉE PAR LE SERVICE MÉDICAL</p> <p>EMPLOYÉ MIS EN CONGÉ SANS SOLDE OU MIS À PIED SANS PSAC</p>

PROCESSUS DE GESTION DE LA CONTINGENCE DE LA COVID-19

2. SITUATION EMPLOYÉ QUI N'EST PAS AU TRAVAIL (SUITE)

EMPLOYÉ QUI PRÉTEND ÊTRE SYMPTOMATIQUE ET QUE LA LIGNE 1-877-644-4545 LUI DEMANDE DE PASSER UN TEST		EMPLOYÉ QUI PRÉTEND ÊTRE SYMPTOMATIQUE ET QUI N'A PAS FAIT LE TEST		EMPLOYÉ ASYMPTOMATIQUE QUI VIT DANS LE MÊME DOMICILE QU'UNE PERSONNE AYANT ÉTÉ DIAGNOSTIQUÉE POSITIF AU COVID-19	
	L'AEM INFORME LES COMPAGNIES LES COMPAGNIES DOIVENT FAIRE LE NETTOYAGE IMMÉDIATEMENT DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS PAR L'EMPLOYÉ LORS DU DERNIER QUART DE TRAVAIL, SI CE N'EST PAS DÉJÀ FAIT.		L'AEM INFORME LES COMPAGNIES LES COMPAGNIES DOIVENT FAIRE LE NETTOYAGE IMMÉDIATEMENT DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS PAR L'EMPLOYÉ LORS DU DERNIER QUART DE TRAVAIL, SI CE N'EST PAS DÉJÀ FAIT.		L'AEM INFORME LES COMPAGNIES LES COMPAGNIES DOIVENT FAIRE LE NETTOYAGE IMMÉDIATEMENT DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS PAR L'EMPLOYÉ LORS DU DERNIER QUART DE TRAVAIL, SI CE N'EST PAS DÉJÀ FAIT.
2.4	L'EMPLOYÉ IMMEDIATEMENT MIS EN CONGÉ SANS SOLDE OU MIS À PIED SANS PSAC OU SUR LE RÉGIME DE COMPENSATION SALARIALE IDENTIFIÉ PAR LES SYNDICATS	2.4	EMPLOYÉ VOIT SA PROCHAINE ASSIGNATION ÊTRE MISE « REFUS »	2.4	SELON LA PROCÉDURE, LE PROCHAIN OPÉRATEUR FAIT LE NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT
2.5	EMPLOYÉ VA PASSER LE TEST <ul style="list-style-type: none"> • SI NON CONFIRMÉ : RETOUR AU TRAVAIL • SI CONFIRMÉ : ISOLEMENT LA RÉSULTAT DU TEST EST COMMUNIQUÉ AU SYNDICAT IMMÉDIATEMENT	2.5	SUIVANT LES RECOMMANDATIONS MÉDICALES, L'EMPLOYÉ EST MIS EN AUTO-ISOLEMENT LES JOURNÉES SUBSÉQUENTES - MIS EN CONGÉ SANS SOLDE OU MIS À PIED SANS PSAC OU SUR LE RÉGIME DE COMPENSATION SALARIALE IDENTIFIÉ PAR LES SYNDICATS	2.5	L'AEM AVISE LE SYNDICAT IMMÉDIATEMENT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION
2.6	L'AEM AVISE LE SYNDICAT DE LA SITUATION IMMÉDIATEMENT	2.6	L'AEM AVISE LE SYNDICAT DE LA SITUATION IMMÉDIATEMENT	2.6	RETOUR AU TRAVAIL APRÈS PÉRIODE DE QUARANTAINE EN CONFORMITÉ AVEC RECOMMANDATION MÉDICALE
2.7	RETOUR AU TRAVAIL SELON RECOMMANDATION MÉDICALE	2.7	L'AEM FAIT LE SUIVI AVEC L'EMPLOYÉ ET LE SYNDICAT AVANT LE RETOUR AU TRAVAIL	2.7	L'AEM FAIT LE SUIVI AVEC L'EMPLOYÉ ET LE SYNDICAT AVANT LE RETOUR AU TRAVAIL
2.8	L'AEM FAIT LE SUIVI AVEC L'EMPLOYÉ ET LE SYNDICAT AVANT LE RETOUR AU TRAVAIL				

PROCESSUS DE GESTION DE LA CONTINGENCE DE LA COVID-19

3. SITUATION EMPLOYÉ A UN DIAGNOSTIC DE COVID-19

3.1	<p>EMPLOYÉ CONTACTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS L'AEM POUR L'AVISER QU'IL A UN DIAGNOSTIC DE COVID-19</p> <p>L'AEM CONTACTE IMMÉDIATEMENT LES SYNDICATS</p>
3.2	<p>RETRAIT IMMÉDIAT DU MILIEU DU TRAVAIL JUSQU'À LA RECOMMANDATION MÉDICALE</p>
3.3	<p>L'AEM CONTACTE LES COMPAGNIES OÙ L'EMPLOYÉ A TRAVAILLÉ AU COURANT DES 72 DERNIÈRES HEURES</p> <ul style="list-style-type: none"> • LES CIE. DOIVENT FAIRE LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION IMMÉDIATEMENT DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS PAR L'EMPLOYÉ LORS DES DERNIERS QUARTS DE TRAVAIL, SI CE N'EST PAS DÉJÀ FAIT • L'AEM FAIT LE SUIVI DES DIFFÉRENTES INFORMATIONS IMMÉDIATEMENT AVEC LES SYNDICATS
3.4	<p>LES COMPAGNIES DOIVENT FOURNIR À L'AEM LE NOM DES EMPLOYÉS QUI ONT TRAVAILLÉ OU QUI ONT ÉTÉ EN CONTACT RAPPROCHÉ AVEC CE DERNIER DANS LES 72 DERNIÈRES HEURES PRÉCÉDANT LE DERNIER QUART DE TRAVAIL (ÉQUIPE DE TRAVAIL)</p> <p>L'AEM AVISE LE SYNDICAT DE CES INFORMATIONS IMMÉDIATEMENT</p>
3.5	<p>COMPENSATION SALARIALE – L'EMPLOYÉ EST PLACÉ SUR LE RÉGIME DE COMPENSATION SALARIALE IDENTIFIÉ PAR LES SYNDICATS</p>
3.6	<p>RETOUR AU TRAVAIL APRÈS PÉRIODE DE QUARANTAINE, EN CONFORMITÉ AVEC RECOMMANDATION MÉDICALE</p>
3.7	<p>L'AEM FAIT LE SUIVI AVEC L'EMPLOYÉ ET LES SYNDICATS AVANT LE RETOUR AU TRAVAIL</p>

Note : Ce document est non limitatif et pourra être modifié à la demande de l'une des parties après entente entre ces dernières. De plus les parties se sont entendues que ce document ne limite pas leurs droits respectifs.